



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 février à 18 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.

Absents excusés : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 9.

OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie pour la construction de la nouvelle mairie - N°06/2026.

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de la nouvelle mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Interventions.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	200 000 € HT
Région :	20 000 €
DETR :	40 000 €
Leader :	30 000 €
Département :	30 000 €
Autofinancement communal :	80 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le permis de construire sera déposé au courant du mois de mars. A l'issue de l'obtention du permis de construction et de son délai d'affichage, la consultation des entreprises sera menée.

Le début des travaux est fixé au début du dernier trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de construction de la nouvelle mairie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention à la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Interventions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 26/02/2026
- et la publication ou notification le 26/02/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »